



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-278

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux**

75-2021-06-03-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 11 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale de Paris [??] chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2021-06-03-00001 - Arrêté préfectoral accordant à la SAS ORALIA SULLY une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet**

75-2021-05-31-00008 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Alexandre DUMAS père, auteur dramatique et romancier, sur la façade du bâtiment situé 51-53 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10ème [??] (2 pages)

Page 9

75-2021-05-31-00007 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Georges LOINGER sur la façade du bâtiment situé 16 rue du Ranelagh à Paris 16ème [??] (2 pages)

Page 12

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2021-06-03-00002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 11 janvier  
2021 fixant la composition de la commission  
départementale de Paris  
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions  
de commissaire enquêteur



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

Arrêté préfectoral  
modifiant l'arrêté 11 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale de Paris  
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4, R.123-34 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-3 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

**Vu** décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**Vu** le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 3 ;

**Vu** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 16 décembre 2020 relatif à la désignation des deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement et d'une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur siégeant avec voix consultative ;

**Vu** la décision de délégation du président du tribunal administratif de Paris en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Vu** la délibération 2020 R.136 du conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental des 6, 7 et 8 octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de la maire de Paris désignant son représentant en date du 4 janvier 2021 ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Tél : 01 82 52 51 94  
Mél : evelyne-martin-gaty@developpement-durable.gouv.fr  
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15  
www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1**

La commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par M. Antoine MENDRAS, vice-président du tribunal administratif de Paris. En outre, elle comprend :

- a) un représentant du préfet ;
- b) le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant ;
- c) le chef du service utilité publique et équilibres territoriaux de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant;
- d) le chef de service connaissance et développement durable de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ou son représentant ;
- e) la maire de Paris, Mme Anne HIDALGO ou son représentant M. Hamidou SAMAKÉ, conseiller de Paris ;
- f) au titre du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental, Mme Valérie MONTANDON, conseillère de Paris, ou sa suppléante Mme Léa VASA, conseillère de Paris ;
- g) deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :
  - Mme Christine NEDELEC, présidente de France Nature Environnement Paris et vice-présidente de France Nature Environnement d'Île-de-France,
  - M. Julien LACAZE, membre de la Société de la Protection des Paysages et de l'Ésthetique de la France,
- h) M. Jean-Pierre CHAULET, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du Val-de-Marne et vice-président de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs, assiste, avec voix consultative, aux délibérations de la commission ;

### **ARTICLE 2**

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service utilité publique et équilibres territoriaux de l'Unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Le reste est sans changement.

### **ARTICLE 3**

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet suivant :  
<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur départemental de Paris

signé

Raphaël HACQUIN

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-06-03-00001

Arrêté préfectoral accordant à la SAS ORALIA  
SULLY une autorisation pour déroger à la règle  
du repos dominical

**Arrêté préfectoral accordant à la SAS ORALIA SULLY  
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-3, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS ORALIA SULLY GESTION dont le siège social est situé 42, bis Quai Henri IV à Paris 4ème, sollicitant, en application des articles précités, pour le compte du syndicat des copropriétaires de la résidence située 45 rue de la Condamine à Paris 17ème, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à son salarié chargé de la gestion des containers d'ordures ménagères.

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu la réponse du président de la métropole du Grand Paris aux fins de consultation du conseil de la métropole du Grand Paris qui laisse courir un avis conforme ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris ;

Vu l'avis favorable de l'Union Départementale UNSA de Paris ;

Vu l'avis favorable du Mouvement des Entreprises de France – MEDEF ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat National Indépendant des Gardiens d'Immeuble et Concierges-SNIGIC ;

En l'absence de réponse du syndicat national de l'urbanisme, de l'habitat et des administrateurs de biens SNUHAB CFE-CGC ;

En l'absence de réponse de l'Union des Syndicats de l'Immobilier – UNIS ;

En l'absence de réponse du syndicat national des gardiens concierges et employés d'immeubles Force Ouvrière – SNGCEI ;

En l'absence de réponse du Syndicat CFDT- section Gardien d'immeuble ;

En l'absence de réponse de l'union départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse du syndicat régional Île-de-France des concierges et gardiens d'immeubles -CGT ;

En l'absence de réponse de l'union départementale SOLIDAIRES de Paris ;

Considérant que la SAS ORALIA SULLY GESTION a comme activité principale la gestion d'immeubles et autre biens immobiliers ;

Considérant que la SAS ORALIA SULLY GESTION, en sa qualité de syndic de copropriété de la résidence située 45 rue de la Condamine à Paris 17ème, emploie un gardien d'immeuble chargé d'assurer les entrées et sortie des containers d'ordures ménagères sur la voie publique afin de permettre aux équipes de la Ville de Paris de les collecter selon un planning bien précis ;

Considérant que pour des raisons d'hygiène, il apparaît nécessaire que ces opérations soient effectuées tous les jours de la semaine, y compris le dimanche ;

Considérant pour ces motifs que le repos le dimanche du personnel chargé de ces opérations serait préjudiciable aux personnes résidant dans la résidence concernée si ces prestations habituelles ne pouvaient pas être assurées tous les jours de la semaine, y compris le dimanche ;

Considérant que la SAS ORALIA SULLY GESTION a fourni dans sa demande de dérogation les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que le salarié volontaire pour travailler le dimanche a donné son accord par écrit, conformément à l'article L 3132-25-4 du Code du travail ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La SAS ORALIA SULLY GESTION est autorisée à d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à son salarié chargé de la gestion des containers d'ordures ménagères d'une résidence située 45 rue de la Condamine à Paris 17ème ;

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de **trois ans à compter de la date du présent arrêté.**

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du Code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ARTICLE 5 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS ORALIA SULLY GESTION et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Le préfet

SIGNE

Christophe AUMONIER

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-05-31-00008

Arrêté préfectoral donnant autorisation  
d'apposer une plaque commémorative en  
hommage à Alexandre DUMAS père, auteur  
dramatique et romancier, sur la façade du  
bâtiment situé 51-53 rue du Faubourg Saint-Denis  
à Paris 10ème

Paris, le 31 mai 2021

Arrêté préfectoral n°  
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative  
en hommage à Alexandre DUMAS père, auteur dramatique et romancier,  
sur la façade du bâtiment situé  
51-53 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020, modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**VU** le procès-verbal du 9 décembre 2020 de l'assemblée générale des copropriétaires du 51-53 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10<sup>ème</sup>, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

**VU** le courrier du 19 mars 2021 du président du conseil syndical, par lequel le syndicat des copropriétaires sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Alexandre DUMAS père, auteur dramatique et romancier, sur la façade du bâtiment situé 51-53 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10<sup>ème</sup> ;

**VU** l'avis du 22 avril 2021 de la maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée au syndicat des copropriétaires du 51-53 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10<sup>ème</sup>, d'apposer une plaque commémorative en hommage à Alexandre DUMAS père, auteur dramatique et romancier, sur la façade de ce bâtiment, dont le libellé est :

ICI VÉCUT DE 1824 À 1829  
AU DEUXIÈME ÉTAGE DE CET IMMEUBLE  
ALEXANDRE DUMAS PÈRE  
1802 - 1870  
AUTEUR DRAMATIQUE ET ROMANCIER  
AUTEUR DES  
TROIS MOUSQUETAIRES  
ET DU  
COMTE DE MONTE-CRISTO

**ARTICLE 2** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- Monsieur le président du conseil syndical du 51-53 rue du Faubourg Saint-Denis à Paris 10<sup>ème</sup>
- Madame la maire du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris
- Madame la maire de Paris-DAC

**Informations importantes :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Recours :**

Le titulaire du présent arrêté qui désire le contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-05-31-00007

Arrêté préfectoral donnant autorisation  
d apposer une plaque commémorative en  
hommage à Georges LOINGER sur la façade du  
bâtiment situé 16 rue du Ranelagh à Paris 16ème

Paris, le 31 mai 2021

Arrêté préfectoral n°  
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative  
en hommage à Georges LOINGER  
sur la façade du bâtiment situé  
16 rue du Ranelagh à Paris 16<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020, modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**VU** le procès-verbal du 22 septembre 2020 de l'assemblée générale des copropriétaires du 16 rue du Ranelagh à Paris 16<sup>ème</sup>, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

**VU** le courrier du 17 mars 2021, par lequel le syndicat des copropriétaires du 16 rue du Ranelagh à Paris 16<sup>ème</sup> sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Georges LOINGER sur la façade de cet immeuble ;

**VU** l'avis du 22 avril 2021 de la maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée au syndicat des copropriétaires du 16 rue du Ranelagh à Paris 16<sup>ème</sup>, d'apposer une plaque commémorative en hommage à Georges LOINGER, sur la façade de ce bâtiment, dont le libellé est :

Flore et Georges LOINGER  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
membres de l'OSE  
et des réseaux Bourgogne et Garel  
qui ont contribué au sauvetage de  
centaines d'enfants juifs  
ont habité dans cet immeuble  
de 1952 à 2018

**ARTICLE 2** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- Syndicat des copropriétaires du 16 rue du Ranelagh à Paris 16<sup>ème</sup>
- Madame la maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris
- Madame la maire de Paris-DAC

**Informations importantes :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Recours :**

Le titulaire du présent arrêté qui désire le contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.